
**DEMANDE DU TRANPORTEUR RELATIVE LA POLITIQUE D'AJOUTS AU
RÉSEAU DE TRANSPORT**

R-3888-2014 Phase 2

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DES INVESTISSEMENTS ET DE LEURS OBJECTIFS

Question 1

Références :

- (i) B-0183, p. 5
- (ii) B-0183, p. 5
- (iii) B-0183, p. 6

Préambule :

À la référence (i), le Transporteur retire le passage suivant de la catégorie Maintien des actifs :

« ainsi que par leur capacité technique à répondre aux besoins du réseau de transport d'électricité ou de télécommunications. »

À la référence (ii), le Transporteur ajoute les deux passages suivants:

« Les équipements dont les écarts de performance se traduisent par des restrictions sur le réseau ou par une exploitation du réseau plus complexe peuvent aussi nécessiter un remplacement. »

« Objectifs visés :

- *Assurer la pérennité du réseau du Transporteur, de façon à maintenir la capacité de service offerte, en tenant compte des plus récents progrès techniques et technologiques, des orientations quant à l'évolution du réseau et des équipements normalisés chez le Transporteur. L'atteinte de cet objectif implique :*

- Le remplacement ou la réhabilitation² d'équipements ou la reconstruction d'installations en fin de vie utile ou ayant fait l'objet d'un*

diagnostic d'état des actifs, suivant une planification d'interventions tenant compte du risque et respectant la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs (la « Stratégie ») ;

– Le remplacement ou la réhabilitation d'équipements ou de familles d'équipements³ à la suite de bris ou de constats de défaillance. »

À la référence (iii), le Transporteur propose de texte suivant :

« Les investissements attribués à cette catégorie ne sont pas associés au cycle de vie des équipements et installations ni à l'état des actifs. »

Questions:

- 1.1 Veuillez justifier le retrait du premier passage en préambule de la définition de la catégorie Maintien des actifs.
- 1.2 Veuillez expliquer et illustrer par des exemples en quoi consiste la « *capacité technique à répondre aux besoins du réseau de transport d'électricité ou de télécommunications* » et comment elle est prise en compte dans la décision de procéder à un investissement.
- 1.3 Doit-on comprendre que les investissements liés de ce type se retrouveraient dans une catégorie d'investissement autre que le Maintien des actifs si la proposition du Transporteur est retenue?
- 1.4 Doit-on comprendre que des investissements en Maintien des actifs pourraient dorénavant être réalisés en fonction de l'âge des actifs mêmes si ceux-ci ont la capacité technique de répondre aux besoins?
- 1.5 Relativement au premier passage ajouté (voir préambule (ii)), veuillez élaborer et illustrer par des exemples ce que vous entendez par des écarts de performance.
- 1.6 Veuillez indiquer si ces écarts de performance sont nécessairement liés à une dégradation des actifs.
- 1.7 Le cas échéant, veuillez justifier d'inclure les investissements dus à des écarts de performance en Maintien des actifs plutôt qu'en Maintien et amélioration de la qualité de service lorsque ces écarts ne sont pas dus à une dégradation des actifs.
- 1.8 La référence (iii) indique que les investissements en Maintien et amélioration de la qualité de service *ne sont pas associés au cycle de vie des équipements et installations ni à l'état des actifs*. Est-il possible que des investissements qui *ne sont pas associés au cycle de vie des équipements et installations ni à l'état des*

actifs soient également catégorisés en Maintien des actifs. Si oui, veuillez expliquer dans quelles circonstances de tels investissements pourraient être catégorisés en Maintien des actifs et fournir des exemples.

- 1.9 Considérant le caractère très large de la notion de diagnostic d'état des actifs et afin de bien distinguer les investissements en Maintien des actifs de ceux en Maintien et amélioration de la qualité de service, veuillez dresser la liste des diagnostics d'état des actifs qui justifieraient une inclusion dans la catégorie Maintien des actifs.
- 1.10 Veuillez expliquer pourquoi les considérations relatives aux *progrès techniques et technologiques* justifient une catégorisation en Maintien des actifs plutôt qu'en Maintien et amélioration de la qualité de service. Veuillez indiquer si ces considérations pourraient déclencher un investissement indépendamment de l'âge ou l'état des actifs.
- 1.11 Veuillez expliquer pourquoi les considérations relatives aux *orientations quant à l'évolution du réseau* justifient une catégorisation en Maintien des actifs plutôt qu'en Maintien et amélioration de la qualité de service. Veuillez indiquer si ces considérations pourraient déclencher un investissement indépendamment de l'âge ou l'état des actifs.

Question 2

Références :

- (i) B-0183, p. 6
- (ii) R-4052-2018

Préambule :

« Ils incluent notamment les investissements requis pour maintenir la fiabilité du réseau à la suite de la fermeture de centrales ou d'un retrait ou d'un déplacement de charges. »

Dans le dossier R-4052-2018, le Transporteur explique qu'au moment de la fermeture des centrales Gentilly-2, La Citière et Tracy, il n'était pas requis de construire de nouvelles lignes en fonction des prévisions de demande contemporaines. Ce n'est qu'après qu'une baisse de la prévision de la demande sur la Côte-Nord ait été constatée que le Transporteur a conclu au besoin d'une nouvelle ligne. Le libellé proposé pour la catégorie d'investissement Maintien et amélioration de la qualité de service suggère que si la fermeture de ces centrales avait déclenché le besoin de construire une ligne de transport dès le moment de la fermeture, cet investissement y aurait été catégorisé.

Questions:

- 2.1 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI présentée en préambule.
- 2.2 Veuillez indiquer si cette même conclusion serait atteinte en fonction des définitions actuelles des catégories d'investissement. Si oui, veuillez indiquer sur quels éléments de ces définitions le Transporteur se base pour en arriver à cette conclusion.
- 2.3 Veuillez confirmer que selon la définition proposée, le Transporteur aurait l'obligation de construire les infrastructures de transport requises pour alimenter la charge locale quelques soient les ressources actuelles ou nouvelles que le Producteur souhaite désigner à cette fin. Sinon, veuillez expliquer.
- 2.4 Veuillez indiquer si, en fonction de sa proposition, le Transporteur serait tenu de construire une nouvelle ligne de Transport en Maintien et amélioration de la qualité de service dans la situation suivante :
 - Le Producteur remplace les groupes de ses centrales de la Baie-James par de nouveaux équipements de plus grande puissance de sorte que la capacité installée totale augmente de 500 MW sans toutefois demander d'augmentation de la capacité de transport depuis la Baie-James.
 - Le Producteur décide de fermer la centrale de pointe de Bécancour.
 - La fermeture de la centrale de Bécancour implique de devoir acheminer la totalité de la puissance pouvant être produite à la Baie-James.
 - La construction d'une nouvelle ligne entre la Baie-James et Montréal est requise pour acheminer la totalité de la puissance pouvant être produite à la Baie-James.